

AMANCY le 7 février 2023

Objet : Convocation du Conseil municipal

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à réunion du Conseil Municipal d'Amancy, qui se tiendra à la salle du rez-de-chaussée de la mairie, le :

Lundi 13 février 2023 à 20h00**L'ordre du jour sera le suivant :**

- 1°) Communication et informations diverses
- 2°) Finances – Candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2023
- 2°) Marchés publics – Avenant au lot 1 « Terrassement et VRD » du marché de travaux relatif à l'aménagement de l'accès à la MARPA
- 3°) Marchés publics – Avenants aux lot 23 « Bordures & enrobés », lot 24 « courants forts extérieurs et lot 25 « Espaces verts » du marché de travaux relatif à l'accès à la MARPA
- 4°) Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces publics du chef-lieu
- 5°) Environnement - Mise en place de conteneurs enterrés pour les OM sur le parking de la MARPA – Prise en charge par la commune du surcoût par rapport à des conteneurs semi-enterrés
- 6°) Culture- Convention SOCLE avec le Conseil Savoie Mont-Blanc dans le cadre du plan de développement de la lecture publique
- 7°) Affaires diverses

D'avance je vous remercie de votre présence et vous adresse mes très sincères salutations.



Le Maire,

Dominique DOLDO

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-01

Objet : Candidature de la commune d'Amancy pour l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice comptable 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 20
Présents : 15	Contre : 0
Représentés : 5	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, MATTIO Patrick, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, ROCH Valérie qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à BRAND Eric, CASONI Sébastien qui donne pouvoir à BOUCHET François-Xavier, BOUVARD Gilles qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine

Excusés : TISSOT Jean-Paul, CONSTANS Juanita, BOLCHOFF Marine

Secrétaire de séance : M MATTIOT Patrick

* * *

Considérant que le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux ;

Considérant que le CFU a vocation à ;

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU ;

Considérant que la commune remplit les prérequis suivants pour par participer à l'expérimentation du CFU, à savoir :

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- Dématérialisation des documents budgétaires et transmission à la Préfecture de façon électronique.

Considérant que, pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que la commune d'Amancy est admise à présenter sa candidature pour la mise en place d'une expérimentation compte financier unique (CFU) pour l'exercice comptable 2023 ;

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

- **Approuve** la candidature de la commune pour l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice comptable 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en place en cas d'admission de la commune de Marignier à l'expérimentation et réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16 février 2023
Transmis au contrôle de légalité le 16 février 2023*

Le Maire,

Dominique DOLDO



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Doldo', written over a large, light blue scribble.

Le secrétaire

Patrick MATTIOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mattiot', written over a large, light blue scribble.

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-02

Objet : Marchés publics – Avenant au lot 1 « Terrassement & VRD » du marché relatif à l'accès à la MARPA et aux logements collectifs depuis la route de Cornier

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 20
Présents : 15	Contre : 0
Représentés : 5	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, MATTIO Patrick, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, ROCH Valérie qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à BRAND Eric, CASONI Sébastien qui donne pouvoir à BOUCHET François-Xavier, BOUVARD Gilles qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine

Excusés : TISSOT Jean-Paul, CONSTANS Juanita, BOLCHOFF Marine

Secrétaire de séance : M MATTIOT Patrick

* * *

Monsieur le Maire indique qu'un avenant au lot 1 « Terrassement & VRD » du marché de travaux passé avec la société DECREMPS relatif à l'accès à la MARPA est nécessaire pour les raisons suivantes :

- décalage du délai global d'exécution de 28 mois pour divers motifs (crise sanitaire, difficultés d'approvisionnement, intempérie et coordination des différents chantiers de construction)
- adaptation provisoire du réseau EP en raison des retards de chantier, nécessitant des travaux supplémentaires d'un montant de 1586,15 € HT

Le nouveau montant du marché est le suivant :

2022-005

Montant initial marché	Avenant 1	Nouveau montant du marché	Evolution
61 582,00 €	1 586,15 €	63 168,15 €	+ 2,58 %

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver cet avenant.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

1°) **Approuve** l'avenant au lot 1 « Terrassement & VRD » du marché relatif à l'accès à la MARPA et aux logements collectifs depuis la route de Cornier, d'un montant de 1 586,15 € HT.

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à le signer

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16 février 2023
Transmis au contrôle de légalité le 16 février 2023*

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Patrick MATTIOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-03

Objet : Marchés publics – Avenant aux lot 23 « Bordures & enrobés », lot 24 « courants forts extérieurs et lot 25 « Espaces verts » du marché relatif à l'accès à la MARPA et aux logements collectifs depuis la route de Cornier

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
 Présents : 15
 Représentés : 5

Suffrages exprimés :

Pour : 20
 Contre : 0
 Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, MATTIO Patrick, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, ROCH Valérie qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à BRAND Eric, CASONI Sébastien qui donne pouvoir à BOUCHET François-Xavier, BOUVARD Gilles qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine

Excusés : TISSOT Jean-Paul, CONSTANS Juanita, BOLCHOFF Marine

Secrétaire de séance : M MATTIOT Patrick

* * *

Monsieur le Maire indique que des avenants aux lots 23, 24 et 25 du marché relatif à l'aménagement de l'accès à la MARPA sont nécessaires afin de décaler le délai global d'exécution des travaux de 28 mois pour divers motifs (crise sanitaire, difficultés d'approvisionnement, intempérie et coordination des différents chantiers de construction)

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver ces avenants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

1°) **Approuve** les avenants aux lots 23, 24 et 25 du marché relatif à l'accès à la MARPA et aux logements collectifs depuis la route de Cornier, prolongeant le délai d'exécution global des travaux de 28 mois.

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à les signer

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16 février 2023
Transmis au contrôle de légalité le 16 février 2023***

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Patrick MATTIOT

2022-008

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-04

Objet : Marchés publics – Approbation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces publics du chef-lieu

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
Présents : 15
Représentés : 5

Suffrages exprimés :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, MATTIO Patrick, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, ROCH Valérie qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à BRAND Eric, CASONI Sébastien qui donne pouvoir à BOUCHET François-Xavier, BOUVARD Gilles qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine

Excusés : TISSOT Jean-Paul, CONSTANS Juanita, BOLCHOFF Marine

Secrétaire de séance : M MATTIOT Patrick

* * *

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces publics du chef-lieu.

L'opération concerne :

- > La requalification de la place de l'église
- > La création d'un parc public
- > La requalification du parking de la salle des fêtes
- > La requalification de la route d'Arenthon
- > La requalification du carrefour entre la route de Cornier et la rue des Pâquis

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble de la zone d'étude est évaluée à 1 803 142€ HT.

La commune a été accompagnée par le CAUE de la Haute-Savoie afin d'organiser la consultation des entreprises. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié, la commune a reçu 14 candidatures. Trois candidats ont été sélectionnés et ont été auditionnés. A l'issue de cette audition, c'est le groupement ATELIER LJM / ALP'Ingénierie qui a été retenu. Le montant de son offre est de 140 428.70 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver le marché public.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

1°) **Approuve** le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement ATELIER LJM / ALP'Ingénierie pour la requalification des espaces publics du chef-lieu, d'un montant de 140 428.70 € HT

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16 février 2023
Transmis au contrôle de légalité le 16 février 2023*

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Patrick MATTIOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-05

Objet : Mise en place de conteneurs enterrés pour les OM sur le parking de la MARPA – Prise en charge par la commune du surcoût par rapport à des conteneurs semi-enterrés

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 20
Présents : 15	Contre : 0
Représentés : 5	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, MATTIO Patrick, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, ROCH Valérie qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à BRAND Eric, CASONI Sébastien qui donne pouvoir à BOUCHET François-Xavier, BOUVARD Gilles qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine

Excusés : TISSOT Jean-Paul, CONSTANS Juanita, BOLCHOFF Marine

Secrétaire de séance : M MATTIOT Patrick

* * *

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la convention cadre approuvée par la délibération n°2020-088 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), en date du 16 juin 2020, prévoit les modalités de financement de la réalisation des points de collecte des déchets ménagers. La CCPR finance la fourniture et la pose des conteneurs semi-enterrés. Si une commune souhaite des conteneurs enterrés, le différentiel de coût sera à sa charge.

Pour le point de collecte situé sur le parking de la MARAP, route de Cornier, le coût de l'installation de conteneurs semi-enterrés est de 19 766,61 € HT. Ce point se situant au cœur du village, pour des raisons esthétiques, il est proposé d'installer des conteneurs enterrés. Le coût est de 39 025,00 € HT, soit un différentiel à la charge de la commune de 19 258,39 €.

Cet exposé entendu, le **Conseil municipal**, après avoir délibéré,

1°) **Décide** d'installer des conteneurs enterrés au point de collecte situé sur le parking de la MARPA ;

2°) **Précise** que la différence de coût entre des conteneurs enterrés et semi-enterrés sera prise en charge par la commune et que les crédits afférents seront inscrits au budget 2023, soit un montant de 19 258,39 € HT (montant susceptible d'évoluer en fonction de l'actualisation des prix des bordereaux de marché) ;

3°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention cadre à intervenir avec la CCPR.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16 février 2023
Transmis au contrôle de légalité le 16 février 2023*

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Patrick MATTIOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-06

Objet : Culture – Convention SOCLE avec le Conseil Savoie Mont-Blanc dans le cadre du plan de développement de la lecture publique

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
 Présents : 15
 Représentés : 5

Suffrages exprimés :

Pour : 20
 Contre : 0
 Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, MATTIO Patrick, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, ROCH Valérie qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à BRAND Eric, CASONI Sébastien qui donne pouvoir à BOUCHET François-Xavier, BOUVARD Gilles qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine

Excusés : TISSOT Jean-Paul, CONSTANS Juanita, BOLCHOFF Marine

Secrétaire de séance : M MATTIOT Patrick

* * *

Monsieur le Maire expose que Savoie Mont-Blanc a adopté de nouvelles orientations quinquennales 2022-2027 pour le développement de la lecture publique sur le territoire des départements de Savoie et de Haute-Savoie. En Haute-Savoie, la mise en œuvre de ce plan a été confiée à la Direction de la lecture publique, dont la bibliothèque d'Amancy utilise les services depuis plusieurs années.

Afin que la bibliothèque d'Amancy continue à accéder aux services de la Direction de la lecture publique, il convient que la commune passe une convention de partenariat avec Savoie Mont-Blanc. Ce document, dont Monsieur le Maire donne lecture, fixe les engagements de la commune d'une part, de Savoie Mont-Blanc d'autre part.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat et de l'autoriser à la signer.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

Approuve la convention sociale relative au développement de la lecture publique à passer avec Savoie Mont-Blanc.

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16 février 2023
Transmis au contrôle de légalité le 16 février 2023*

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Patrick MATTIOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-07

**Objet : Finances - Ouverture anticipée de crédits
 d'investissement sur l'exercice 2023 – Délibération corrective**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 20
Présents : 15	Contre : 0
Représentés : 5	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, MATTIO Patrick, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, ROCH Valérie qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à BRAND Eric, CASONI Sébastien qui donne pouvoir à BOUCHET François-Xavier, BOUVARD Gilles qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine

Excusés : TISSOT Jean-Paul, CONSTANS Juanita, BOLCHOFF Marine

Secrétaire de séance : M MATTIOT Patrick

* * *

Monsieur le Maire expose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de la nécessité d'assurer certains investissements prévus en début d'année avant le vote du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal une ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Invité à se prononcer, **Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,
 Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1°) Autorise Monsieur le Maire engager les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2022 :

Chapitres	Crédits d'investissement inscrits au budget principal 2022	Ouverture de crédits anticipée sur le budget 2023
20	1240 €	310 €
21	285 799 €	71 440 €
23	1 422 088 €	355 520 €
Total	1 709 127 €	427 270 €

2°) Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-52 du 12 décembre 2022.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16 février 2023
Transmis au contrôle de légalité le 16 février 2023**

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Patrick MATTIOT

Commune d'AMANCY

Liste des délibérations du Conseil municipal

Date de séance : le 13 février 2023
Nombre de délibérations :

Feuillet début	Feuillet fin	Nbre de pages
2023-001	2023-015	15

Délibérations - Tableau récapitulatif	
2023-01	Finances - Candidature de la commune d'Amancy pour l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice comptable 2023
2023-02	Marchés publics – Avenant au lot 1 « Terrassement & VRD » du marché relatif à l'accès à la MARPA et aux logements collectifs depuis la route de Cornier
2023-03	Marchés publics – Avenant aux lot 23 « Bordures & enrobés », lot 24 « courants forts extérieurs et lot 25 « Espaces verts » du marché relatif à l'accès à la MARPA et aux logements collectifs depuis la route de Cornier
2023-04	Marchés publics – Approbation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces publics du chef-lieu
2023-05	Mise en place de conteneurs enterrés pour les OM sur le parking de la MARPA – Prise en charge par la commune du surcoût par rapport à des conteneurs semi-enterrés
2023-06	Culture – Convention SOCLE avec le Conseil Savoie Mont Blanc dans le cadre du plan de développement de la lecture publique
2023-07	Finances - Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2023 – Délibération corrective

Le Maire,
Dominique DOLDO

Le secrétaire,

